

Le, 7 Novembre 2016

À une assemblée régulière du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 7 novembre 2016 à 20 heures, à laquelle assemblée étaient présents : M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mme Francine Couette, Mme Marlène Bourgault, MM. Clermont Pelletier, Simon Pelletier Luc Paris et Jean-René Boucher tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

Rés. 2016-173

**ACCEPTATION ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Luc Paris et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

Rés. 2016-174

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par le conseiller Jean-René Boucher avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 octobre 2016 soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et le directeur général, lequel est aussi présent à l'assemblée en cours.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question à la période réservée à celles-ci

Rés. 2016-175

**COMPARATIF COMPTABLE AU 31 OCTOBRE**

Il est proposé par le conseiller Luc Paris avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu que l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 octobre 2016 soit par la présente accepté.

**DISCOURS DU MAIRE**

Le maire a procédé à la présentation de son discours annuel sur la situation financière de la municipalité et a déposé la liste des contrats de l'année totalisant 25 000,00 et plus. Le discours annuel sera publié dans le journal local.

Rés. 2016-176

**REPRÉSENTANT MUNICIPAL-CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

Il est proposé par le conseiller Simon Pelletier avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu que M. Luc Paris soit désigné pour siéger au conseil d'établissement de l'École St-Joseph.

Rés. 2016-177

**AUTORISATION DEMANDE DE PERMIS RÉGIE DES ALCOOLS DES COURSES ET DES JEUX.**

Il est proposé par le conseiller Clermont Pelletier avec l'appui du conseiller Simon Pelletier et il est résolu que la municipalité autorise Mme Geneviève Flamand a présenté une demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux relatifs au concours d'achat local dont fait la promotion la municipalité

Rés. 2016-178

**ACQUISITION TERRAIN HERVÉ BLANCHET ET FILS INC.**

Il est proposé par le conseiller Luc Paris avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu que la Ville de St-Pamphile procède à l'acquisition de la totalité de la propriété de Hervé Blanchet et Fils Inc. située sur une partie du lot 31 du Rang A Canton de Casgrain et des parties des lots 32A et 32B des mêmes rangs et Cantons d'une superficie d'environ 33,47 hectares. Le prix de la vente est établi à 82 000,00\$.

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer les documents requis à la conclusion de l'entente.

Rés. 2016-179

**AJOUT DE LUMIÈRES DE RUE**

Il est proposé par le conseiller Luc Paris avec l'appui du conseiller Clermont Pelletier et il est résolu que l'on demande l'ajout de 2 lumières de rue dans la prolongation de la rue Anctil.

Rés.2016-180

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - RRRL – VOLET RÉALISATION DES TRAVAUX.**

ATTENDU QUE la Ville de St-Pamphile a pris connaissance des modalités d'application du Volet-Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la Ville de St-Pamphile désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour La réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Luc Paris appuyée par la conseillère Marlène Bourgault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Ville de St-Pamphile autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux planifiés dans les plans et devis préparés par la firme WSP selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Rés. 2016-181

**INSCRIPTION COLLOQUE TOURISTIQUE OFFICE DU TOURISME**

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Luc Paris et il est résolu que la municipalité fasse l'inscription de Mario Leblanc et Geneviève Flamand au colloque touristique organisé par l'Office du Tourisme de la MRC de L'Islet le 24 novembre 2016

Rés. 2016-183

**PARTICIPATION DÉVOILEMENT DES FLEURONS DU QUÉBEC**

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Jean-René Boucher et il est résolu que la municipalité accepte de défrayer le coût d'une inscription (166,71\$) supplémentaire pour participer au dévoilement des Fleurons du Québec qui se tiendra à Québec le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Rés. 2016-184

**RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAMPHILE.**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement*, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la municipalité une prolongation de délai jusqu'au 28 octobre 2016 pour adopter ses règlements de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de procéder à la révision quinquennale complète du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité adopte le présent règlement la même journée qu'elle adopte le règlement de zonage et le règlement du plan d'urbanisme en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de règlement a été adopté à la session régulière du 2 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation a été tenue le 20 juin 2016 sur le projet de règlement numéro 2016-317 et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Paris, appuyé par la conseillère Marlène Bourgault et dûment résolu :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile adopte le règlement numéro 2016-317 intitulé « **Règlement de lotissement** »;

**QUE** le règlement est annexé à la présente;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Islet.

Rés.2016-185

### **RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAMPHILE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement*, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la municipalité une prolongation de délai jusqu'au 28 octobre 2016 pour adopter ses règlements de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de procéder à la révision quinquennale complète du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité adopte le présent règlement la même journée qu'elle adopte le règlement de lotissement et le règlement du plan d'urbanisme en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de règlement a été adopté à la session régulière du 2 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation a été tenue le 20 juin 2016 sur le projet de règlement numéro 2016-316 et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Francine Couette appuyé par le conseiller Jean-René Boucher et dûment résolu :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile adopte le règlement numéro 2016-316 intitulé « **Règlement de zonage** »;

QUE le règlement est annexé à la présente;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Islet.

Rés.2016-186

**RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAMPHILE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement*, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la municipalité une prolongation de délai jusqu'au 28 octobre 2016 pour adopter ses règlements de concordance;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté à la session régulière du 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 20 juin 2016 sur le projet de règlement numéro 2016-319 et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Paris appuyé par le conseiller Simon Pelletier et dûment résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile adopte le règlement numéro 2016-319 intitulé « **Règlement sur les dérogations mineures** »;

QUE le règlement est annexé à la présente;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Islet.

Rés. 2016-187

**RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAMPHILE.**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement*, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la municipalité une prolongation de délai jusqu'au 28 octobre 2016 pour adopter ses règlements de concordance;

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de règlement a été adopté à la session régulière du 2 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation a été tenue le 20 juin 2016 sur le projet de règlement numéro 2016-320 et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Clermont Pelletier appuyé par le conseiller Simon Pelletier et dûment résolu :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile adopte le règlement 2016-320 intitulé « **Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction** »;

**QUE** le règlement est annexé à la présente;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Islet.

Rés. 2016-188

**RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAMPHILE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement*, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la municipalité une prolongation de délai jusqu'au 28 octobre 2016 pour adopter ses règlements de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de procéder à la révision quinquennale complète du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité adopte le présent règlement la même journée qu'elle adopte le règlement de lotissement et le règlement de zonage en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de règlement a été adopté à la session régulière du 2 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation a été tenue le 20 juin 2016 sur le projet de règlement numéro 2016-315 et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault appuyé par le conseiller Jean-René Boucher et dûment résolu :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile adopte le règlement numéro 2016-315 intitulé « **Règlement du plan d'urbanisme** »;

**QUE** le règlement est annexé à la présente;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises aux municipalités contiguës, à la MRC de L'Islet et à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.

Rés. 2016-189

**RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAMPHILE.**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement*, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la municipalité une prolongation de délai jusqu'au 28 octobre 2016 pour adopter ses règlements de concordance;

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de règlement a été adopté à la session régulière du 2 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation a été tenue le 20 juin 2016 sur le projet de règlement numéro 2016-318 et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Paris appuyé par la conseillère Francine Couette et dûment résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile adopte le règlement numéro 2016-318 intitulé « **Règlement de construction** »;

**QUE** le règlement est annexé à la présente;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Islet.

Rés. 2016-190

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES ET COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller Luc Paris avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu que l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2016 soit par la présente accepté et que les comptes apparaissant au journal des achats du mois d'octobre 2016 au

montant de 185 867.31\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Richard Pelletier, dir. gén.

Rés. 2016-191

**BARRAGE ROUTIER POUR LA GUIGNOLÉE**

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui du conseiller Jean-René Boucher et il est résolu que la Maison de la Famille de la MRC de L'Islet Inc soit autorisée à effectuer un barrage routier à l'intersection de la rue de l'Église et la rue Principale le 8 décembre 2016 dans le cadre de la Guignolée.

Rés. 2016-192

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Clermont Pelletier avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu que la présente assemblée soit close.

Mario Leblanc, maire

Richard Pelletier, directeur général